

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-293

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
D2
Du 13 au 24 avril 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, demeurant ZA La Forêt, 72470 CHAMPAGNE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S de procéder à la pose de câbles pour le compte d'Enedis, au niveau de la D2, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de ces mêmes adresses.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 13 avril 2026, 8h00, au vendredi 24 avril 2026, 18h00, (sans connaissance de la date exacte d'intervention) l'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, au niveau de la D2, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la pose de câbles pour le compte d'Enedis.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec installation de baliroads (K16).

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « K16 ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 8 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

